
Circulaire.

**Lexique des termes usuels utilisés en matière de
développement des pratiques de lecture organisé par le
Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques,
(entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2011)**

C. 20-07-2011

M.B. 27-10-2011

- Aux responsables des opérateurs du Réseau public de la Lecture

Pour information :

- Aux pouvoirs organisateurs des opérateurs du Service public de la Lecture

La présente circulaire s'inscrit dans le cadre de l'application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques. Elle établit un lexique des termes techniques utilisés dans les pratiques propres au secteur du développement des pratiques de lecture et en particulier dans l'arrêté d'application précité :

1° Bibliothèque centrale de la Communauté française : opérateur d'appui sur le territoire de la province du Brabant wallon organisé par les Services du Gouvernement;

2° catalogue collectif : base de données informatisée à interrogation unique reprenant la production catalographique de plusieurs opérateurs et qui permet la localisation des livres, périodiques et documents catalogués;

3° catalogue collectif parrainé : catalogue collectif constitué par plusieurs opérateurs directs, bibliothèques locales, itinérantes et spéciales du territoire de compétence de l'opérateur d'appui ne pouvant rejoindre le catalogue collectif de cet opérateur d'appui mais dont il répond de la qualité nécessaire;

4° C.D.U. : Classification décimale universelle;

5° collection : l'ensemble des livres, périodiques, jeux, documents détenus par une bibliothèque publique;

6° collection d'appoint : la collection détenue par un opérateur d'appui mise en prêt complémentirement aux collections des bibliothèques publiques locales, spéciales ou itinérantes de son territoire;

7° collection encyclopédique : collection organisée de manière à garantir en permanence une diversification des documents qui assure la représentation de toutes les classes de la C.D.U. ou de la classification Dewey;

8° conservation : opération complémentaire à l'élagage, consistant à garder l'ouvrage élagué en réserve, en magasin ou dans un autre lieu soit pour servir d'appoint à la collection soit, quand l'ouvrage présente un intérêt

intellectuel, historique, patrimonial, bibliographique ou bibliophilique, pour être consommé sur place et demandant à être préservé;

9° Dewey : classification décimale Dewey;

10° document : l'ensemble de supports rassemblant de l'information ou des oeuvres culturelles et des données enregistrées sur ceux-ci sous une forme en général permanente et lisible par l'homme ou par une machine; les jeux sont également visés;

11° interrogation unique du (des) catalogue(s) : interrogation qui ne nécessite pas de saisir à plusieurs reprises les termes de sa recherche ni d'effectuer de « copier-coller », et qui donne accès en une seule fois à plusieurs catalogues ou aux collections de plusieurs bibliothèques publiques ou institutions;

12° élagage : retrait régulier, lié à la réactualisation et à l'attrait des collections en libre accès, transférant les livres, périodiques, jeux et documents triés vers la réserve, le magasin ou un fonds spécialisé;

13° fonction dans le programme architectural d'un opérateur : notion assimilée à la description des activités qui doivent se dérouler dans un local : ce à quoi il doit servir, le nombre de personnes qu'il doit accueillir, les caractéristiques propres à son usage;

14° fonds local : collection de ressources notamment utiles pour des recherches historiques ou généalogiques, liées à une aire géographique spécifique ainsi qu'à ses habitants; il s'agit la plupart du temps de ressources relatives au territoire sur lequel est située la bibliothèque publique;

15° format DAISY. Digital Accessible Information System (Système d'information accessible numérique); format standard international développé spécifiquement pour les utilisateurs aveugles et malvoyants;

16° 160 format MarcXchange : format Marc présenté à l'aide de balises XML (appelé parfois Marc XML);

17° format UNIMARC : format « échange international de données bibliographiques lisibles en machine, développé par l'International Federation of Library Associations and Institutions »;

18° libre accès : lieu de la bibliothèque publique où les ressources sont exposées au choix direct des usagers. Les ressources entreposées en magasin, en réserve ou sur des supports de stockage de données numériques non accessibles ne font pas partie du libre accès;

19° livre : la publication imprimée non périodique d'au moins 49 pages, non compris les pages de couverture;

20° magasin : lieu de la bibliothèque publique où sont entreposés des livres, périodiques ou documents pouvant servir d'appoint au libre accès, soit en prêt à domicile, soit en consultation;

21° mise en relation de catalogues : la possibilité pour l'internaute de consulter deux ou plusieurs catalogues via une interrogation unique;

22° norme open URL (ANSI/NISO Z39.88 - 2004) : principe par lequel un système permet l'affichage d'une ressource à partir de métadonnées insérées dans une URL (web); le système permettant de réaliser ce rebond est dénommé résolveur de liens;

23° norme SRU : Search and Retrieve via URL protocole d'interrogation en mode web;

24° norme Z39.50 : protocole d'interrogation à distance d'un catalogue notamment utilisé pour récupérer des notices bibliographiques;

25° O.P.A.C. : online public access catalogue soit catalogue accessible au public en ligne;

26° organigramme du programme architectural d'un opérateur : notion permettant d'identifier les relations souhaitées entre les différentes fonctions, classées par catégories, caractérisées par leur degré d'importance

et l'intensité des relations entre elles; par exemple : des fonctions accessibles au public et d'autres privatives, des zones de stockage, des fonctions techniques, etc.;

27° périodique : publication en série, dotée d'un titre unique, dont les livraisons successives, numérotées et/ou datées, produite par un groupe de personnes, un organisme ou une institution, sous un titre officiel, se succèdent à intervalles généralement réguliers, sans échéance prédéfinie, elles sont généralement composées de plusieurs articles répertoriés dans un sommaire;

28° prêt : service rendu par un opérateur direct à un usager en mettant à sa disposition un livre, périodique, jeu ou document, à charge pour l'usager de le restituer après une période déterminée;

29° prêt interbibliothèques : service rendu par un opérateur à un autre en lui mettant à disposition pour une période déterminée un livre, périodique, jeu ou document à destination d'un de ses usagers;

30° protocole OAI-PMH : protocole d'échanges et de valorisation des archives numériques, proposé par l'Open Archives Initiatives, permettant à un ordinateur (client) de moissonner les données bibliographiques (métadonnées) stockées sur un autre ordinateur (serveur, souvent appelé entrepôt OAI) pour créer une base locale permettant d'offrir un service de recherche dans les données collectées;

31° RAMEAU : Répertoire d'Autorité-Matière, Encyclopédique, Alphabétique, Unifié;

32° réserve : lieu de la bibliothèque publique où sont conservées les ressources anciennes et/ou précieuses, revêtant un caractère patrimonial;

33° Réserve centrale du Réseau public de la lecture en Communauté française : le lieu du Réseau public de la lecture où sont coordonnées la conservation et la réorientation des collections provenant des retraits des bibliothèques publiques;

34° retrait : l'opération qui consiste à enlever complètement et définitivement des collections, tant du libre accès que du magasin ou de la réserve, certains livres, périodiques ou documents, sans préjuger de leur destination finale;

35° salle de documentation : espace de la bibliothèque, utile pour faciliter la recherche et préserver la mémoire institutionnelle, réservé à la consultation de documents spécialisés, notamment dans les domaines scientifiques, techniques ou légaux, ou de documents pertinents concernant un sujet spécifique;

36° salon de lecture : espace aménagé de manière confortable et conviviale, réservé à la consultation et la lecture sur place des ressources de la bibliothèque.

Bruxelles, le 20 juillet 2011.

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,

Mme F. LAANAN